

Délibération du Conseil municipal

Séance du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOISDRON Patrick
DELETANG Claire	à PENEAU Sylvie
FRAKSO Mohamed	à PAVILLON Jean-Paul
LANDREAU Elodie	à SAMBA Jessica
LECACHEUR Julien	à DESOEUVRE Robert
MARCHAND Anthony	à PUSHPARAJ Emilie
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine

Absents

PRÉVOT Stéphanie, REGRAGUI Sidi Kamal

Secrétaires de séance

DEGAS Stéphanie, RAYMOND AUGIER Florence

Convocation adressée le 24 juin 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 2 juillet 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE3006-16 | Finances – Dépenses liées aux fêtes et cérémonies – Compte 6232

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Conformément à l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies nationales et locales. Les frais de réceptions (organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies) sont eux comptabilisés au compte 6234 « Réceptions ».

Cependant, du fait de la grande diversité de dépenses que génère ces activités, cette définition sur la nature 6232 reste imprécise.

C'est pourquoi, les CRC (Chambres Régionales des Comptes) recommandent aux collectivités locales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232.

Il s'agit aussi pour la collectivité de justifier auprès du Comptable Public de l'utilisation des fonds publics pour des dépenses à mandater à ce compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Considérant que la nature comptable 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » présente un caractère imprécis en raison de la diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant la nécessité de justifier auprès du comptable public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232,

Considérant l'avis de commission ressources en date du 23 juin 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits alloués, les dépenses engagées dans le cadre de l'organisation de manifestations officielles, cérémonies ou événements à caractère festif, culturel ou protocolaire, tel que définit ci-dessous :**

1 - Manifestations locales ou nationales (liste non exhaustive) :

- Cérémonies des vœux (à destination des habitants, des partenaires, des agents, ...)
- Réunions de rentrée,
- Fêtes nationales (14 juillet, 8 mai, 11 novembre, etc.),
- Commémorations locales diverses,
- Evènements culturels et événementiels (Festival Les Traver'Cé Musicales, l'Art en Cé jardins, la semaine du numérique, la baillée des filles, etc)
- Comités de quartiers

2 - Dépenses associées (liste non exhaustive) :

- Décorations (guirlandes, drapeaux, signalétique,,)

- Prestations (traiteurs, animations, locations de matériel : podiums, chapiteaux, systèmes de sonorisation, ...)
 - Cadeaux et présents (chèques-cadeaux, livres, objets commémoratifs, médailles du travail, bouquets, gravures, friandises, chocolats, ...)
 - Publicité et communication (affiches, annonces, parutions liées aux événements,)
 - Goûters, cocktails et repas servis dans le cadre des manifestations.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	7	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon


